



Le 14 janvier 2011

Mesdames et Messieurs les Membres  
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/MHM - 90/2011

**COMPTE - RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2010 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

**PRESENTS** : M. POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mme DOSPITAL-GHOSSOUB, M. LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, Mme ANCIZAR, M. IBARLOZA, Mme CAPDEVILLE, MM. GOUAILLARDET, ANIDO, Mmes HARDOY, GLOAGUEN, ORIVE, M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, M. MADRID.

**POUVOIRS** : M. COSTE à Mme DOSPITAL, Mme UGARTEMENDIA à M. LOLOM, Mme TAPIA à M. MINTEGUI.

**EXCUSES** : MM. URBISTONDOY, ERRANDONEA.

**ETAIT PRESENT** : M. BORDENAVE, Directeur Général des Services.

-----

Convocation du 8 décembre 2010.

Sous la présidence de Monsieur Guy POULOU, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

**I/ Questions Générales**

- 1/ Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2010,
- 2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- 3/ ZPPAUP : Convention avec la Fondation du Patrimoine,
- 4 / Office 64 de l'Habitat : Convention de partenariat,
- 5 / Rapport annuel du Syndicat Départemental d'Electrification des P.A.,
- 6/ Mise en place d'un service de transport scolaire : Demande de délégation de compétence,
- 7/ Plage de Socoa : Convention de surveillance
- 8/ Occupation du Domaine Public : Rue de la Tour,
- 9/ Action Prévention Routière : Convention de partenariat,

- 10/ Acquisition de terrain par la Commune rue Barrikenea,
- 11/ Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne : Vente d'une partie de la propriété communale des Récollets.

## **II/ Questions Financières**

- 1/ Tennis club de Ciboure/Saint Pée sur Nivelle : Demande de subvention,
- 2/ UR YOKO : Demande de subvention pour l'année 2010,
- 3/ Office de tourisme de Saint-Jean de Luz : Demande de subvention,
- 4/ Integrazio Batzordea : Demande de subvention,
- 5/ Vente au pilon des ouvrages de la bibliothèque : Don au Téléthon,
- 6/ Congrès des Maires : Remboursement des frais,
- 7/ Participation à la marche de printemps 2010,
- 8/ Admission en non-valeurs,
- 9/ Budget Jeunesse ; Décision modificative n°1,
- 10/ Budget Principal : Décision modificative n°2,
- 11/ Ouverture du quart des crédits d'investissement,
- 12/ Budget Primitif 2011 : Acomptes sur subventions,
- 13/ Droits de place, de voirie, d'enseigne et de stationnement,
- 14/ Divers tarifs communaux 2011,
- 15/ Tarif du guide pratique annuel,
- 16/ Magazine municipal : Tarifs publicitaires,
- 17/ Centre de Loisirs Sans Hébergement : Tarifs 2011,
- 18/ Cantines scolaires : Tarifs 2011,
- 19/ Tarifs de la taxe de séjour 2011,
- 20/ Tarifs de la crèche-Halte-garderie,
- 21/ Tarif club de plage,
- 22/ Crèche et C.L.S.H : Paiement par C.E.S.U.

## **III/ Personnel Communal**

- 1/ Détermination des ratios d'avancement de grade,
- 2/ Avancements de grade – Transformations de postes,
- 3/ Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps,
- 4/ Création d'un emploi aidé,
- 5/ Crèche municipale – Vacances du médecin coordonnateur,
- 6/ Crèche municipale – Vacances du pédopsychiatre,
- 7/ Recrutement d'agents pour le recensement.

## **IV / Services Techniques**

- 1/ Marché public : Appel d'offres pour la réfection des voiries communales de 2009 à 2011,
- 2/ Echange Commune de Ciboure/SCI Ithurri Alde.

## **V/ Questions Diverses**

Monsieur Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance.

-----

## I/ Questions Générales

### **1) Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2010**

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2010 à l'unanimité.

### **2) Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition de locaux dans l'enceinte de la propriété des Récollets avec le COMITE LOCAL DES PECHES, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2010 au 31 juillet 2011 (renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 janvier 2012), en date du 10 août 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'immeuble de l'impasse Okineta avec l'Association ILARGI, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 30 juin 2011, en date du 26 août 2010 ;
- Une convention de mise à disposition de locaux de restauration pour la distribution de repas élaborés par prestataire extérieur avec les PEP pour l'Ecole MARINELA, pour la période du 2 septembre 2010 au 17 décembre 2010, en date du 26 août 2010 ;
- Une convention de mise à disposition de personnel du Centre PEP de Socoa pour l'Ecole MARINELA, pour la période du 2 septembre 2010 au 17 décembre 2010, en date du 26 août 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés dans l'enceinte de l'Ecole A. BRIAND avec l'Association POP ENGLISH CREATIONS pour l'année scolaire 2010-2011 en date du 18 septembre 2010 ;
- Une convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les Polices Municipales de CIBOURE et d'URRUGNE en date du 3 juin 2010, visée par la Sous-Préfecture le 20 septembre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association ITSAS BEGIA, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, en date du 21 septembre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association CERCLE DE RELIURE D'ART, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, en date du 21 septembre 2010 ;

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association COMPAGNIE DES SYRTES, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, en date du 21 septembre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association EARTHDANCE, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, en date du 21 septembre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association ARMIARMA, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, en date du 21 septembre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association CIBOURE A LA CROISEE DES CULTURES, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, en date du 21 septembre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association PEÑA ALMONTE, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, en date du 21 septembre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association LUNA FLAMENCA, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, en date du 21 septembre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association URKIROLAK SECTION KEMPO KAY, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, en date du 21 septembre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit des vestiaires du local M.N.S. situé sur la plage de Socoa/Untxin avec M. Jean René GACHERIEU, pour la période du 18 octobre 2010 au 20 mai 2011, en date du 11 octobre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association ZIBURU EUSKALDUN, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, en date du 21 septembre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association CIBOURE EN HARMONIE, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, en date du 21 septembre 2010 ;
- Une convention d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain sur la Plaine des Sports Jean Poulou avec Melle Mirentxu LONDAITZ (tours à poney), pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011, en date du 18 octobre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association PATCH Y COUD, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, en date du 21 septembre 2010 ;

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association AIKIDO YOGA 64, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, en date du 21 septembre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association CIBOURE CITE D'ARTISTES, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, en date du 21 septembre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association ARCAD KARAS CALLIGRAPHIE, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, en date du 21 septembre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association SENS ET MOUVEMENT, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, en date du 21 septembre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle au Point d'Information Jeunesse avec la MISSION LOCALE AVENIR JEUNES pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, en date du 22 octobre 2010 ;
- Un avenant portant résiliation d'un contrat de travail (Dr DELAS) en date du 4 novembre 2010, visé par la Sous-Préfecture le 16 novembre 2010 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte de l'Ecole Aristide BRIAND avec l'Association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (U.N.C.), pour la période du 20 octobre 2010 au 19 octobre 2012, en date du 18 novembre 2010.

### **3) ZPPAUP : Convention avec la Fondation du Patrimoine**

**Rapporteur : Monsieur LALANNE**

Dans le cadre de la procédure de modification de la ZPPAUP, des contacts avaient été noués avec la Fondation du Patrimoine. Cette dernière avait proposé de conclure une convention de partenariat aux termes de laquelle la Commune de Ciboure s'engageait à verser 1% du montant des travaux de ravalement des façades des habitations incluses dans le périmètre de la ZPPAUP.

Cette convention a été signée en 2006 et son terme était prévu pour le 31 décembre 2010.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le renouvellement de cette convention de partenariat du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4) Office 64 de l'Habitat : Convention de partenariat.**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 26 août 2010, il avait été décidé de signer une convention de partenariat avec l'Office 64 de l'Habitat en vue de la construction de 12 logements locatifs sociaux au quartier Socoa – Untxin.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Président de cet organisme lui a indiqué, par courrier du 9 novembre 2010, qu'une erreur matérielle s'était glissée dans le texte de la convention et qu'il convenait donc de l'annuler et de représenter la nouvelle convention au Conseil Municipal.

En conséquence, il conviendra que le Conseil Municipal rapporte la première délibération du 26 août 2010 et en prenne une nouvelle en ces termes :

« Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'Office 64 de l'Habitat lui a adressé le projet de convention de partenariat pour la construction de 12 logements locatifs sociaux sur un terrain (dont la superficie est estimée à 2100 m<sup>2</sup> environ) situé allée Florentino Goicoechea à Ciboure, sur la parcelle cadastrale section AD n °89p.

Ce projet social prévoit la construction de 12 logements répartis comme suit :

- 4 T2,
- 4 T3,
- 4 T4.

La participation financière de la Commune de Ciboure serait de 48 969,12 euros au titre des 3% du prix de revient de l'opération (PLUS et PLAI) à laquelle il conviendra de soustraire une participation financière de la Communauté de Communes Sud Pays Basque de 20% de ce montant.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RAPPORTE** la première délibération du Conseil Municipal du 26 août 2010,
- **APPROUVE** la convention de partenariat telle qu'elle est présentée ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

5) **Rapport annuel du Syndicat Départemental d'Electrification des P.A.**

**Rapporteur : Monsieur MACHENAUD**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat Départemental d'Electrification des P.A. afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce rapport sur le prix et la qualité du service public transmis par le Syndicat Départemental d'Electrification des P.A.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

6) **Mise en place d'un service de transport scolaire : Demande de délégation de compétence**

**Rapporteur : Madame DUBARBIER**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaiterait la mise en place d'un service de transport scolaire pour répondre à la demande formulée par des parents d'élèves lors de divers conseils d'écoles.

Ce service pourrait être confié à une société spécialisée et relierait les deux quartiers excentrés de la commune à savoir Sainte-Croix et Socoa, avec plusieurs arrêts sur le parcours.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la délégation de compétence correspondante auprès du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une délégation de compétence « transport scolaire » auprès du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Mme DUGUET : « Où en est l'expertise de l'école ? »

M. le Maire indique que l'expertise devrait être connue fin décembre.

### **7) Plage de Socoa : Convention de surveillance**

**Rapporteur : Monsieur BERLAN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour l'année 2010, de signer une convention relative au remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la plage de Socoa/Untxin, entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et Urrugne.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur ce projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **8) Occupation du Domaine Public : Rue de la Tour**

**Rapporteur : Monsieur LALANNE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 19 août 2004, 18 juillet 2006 et 24 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur FOULON à implanter un escalier et à ouvrir un portail sur le Domaine Public Communal, rue de la Tour.

Le Conseil Municipal a également autorisé la signature de la convention d'occupation du Domaine Public Communal correspondante pour une durée de deux ans, puis son renouvellement pour deux périodes de deux ans. Monsieur le Maire précise que cette convention est venue à expiration le 19 août 2010.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reconduire cette convention d'occupation du Domaine Public Communal pour une nouvelle durée de deux ans, aux mêmes conditions financières c'est-à-dire un droit fixe annuel de 60 euros, révisable suivant l'indice national TP01.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **9) Action prévention Routière : Convention de partenariat**

**Rapporteur : Monsieur BERLAN**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de partenariat qui pourrait être signée entre les villes de Ciboure, Saint-Jean de Luz, Guéthary,



Saint-Pée sur Nivelle et Urrugne, ayant pour objet la sensibilisation à la Prévention Routière auprès des enfants scolarisés sur leurs territoires respectifs.

La participation financière de la Ville de Ciboure serait d'un montant de 2 257,99 euros, calculée au prorata de la population des villes concernées.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce projet de convention,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaire :

Mme DUGUET : « Pourquoi cette action n'a pas été envisagée sur le territoire de la CCSPB ? »

M. le Maire : seules les communes citées précédemment ont souhaité participer à cette action.

### **10) Acquisition de terrain par la Commune, rue Barrikenea**

**Rapporteur : Monsieur LALANNE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Ciboure pourrait acquérir une partie de la parcelle cadastrée AH n°42, d'une superficie 5 centiares et appartenant à l'indivision LASSALLE, moyennant un euro symbolique.

Cette acquisition nous permettrait d'améliorer la circulation et la sécurité à l'angle de la rue Barikenea et du chemin rural Ithurrichua.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition de cette parcelle de terrain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document y afférent.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **11) Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne : Vente d'une partie de la propriété communale des Récollets**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Madame DUGUET sollicite le report de cette délibération au motif que ce sujet n'a pas été abordé en Commission d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une partie de la propriété communale des Récollets, dite « Aile Est », devait être cédée au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques afin d'assurer le relogement des professionnels de la pêche. Suite à l'avis des services du Domaine du 20 mai 2010, le prix de vente pouvait être fixé à 400 000 euros.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en fait, c'est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne qui va directement se rendre acquéreur de cette partie de propriété.

Monsieur le Maire précise qu'il a été destinataire d'une copie de la délibération prise par la C.C.I. en séance plénière du 1<sup>er</sup> octobre 2010, décidant d'acquérir « l'Aile Est » des Récollets au prix de 400 000 euros.

Monsieur le Maire précise que dans l'acte de vente, il devra être précisé que la partie du bâtiment vendue sera exclusivement destinée à l'usage des professionnels de la pêche, à l'exclusion de toute autre destination.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la vente de « l'Aile Est » des Récollets à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne au prix de 400 000 euros, conformément à l'estimation des services du Domaine du 20 mai 2010, aux conditions explicitées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet acte de vente et tous documents y afférents,
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, notaire à Saint-Jean de Luz, pour la rédaction de cet acte.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI, MADRID votent contre.

**ADOPTÉ**

Commentaires :

Mme DUGUET :

*« Nous demandons le report de cette délibération au motif que ce dossier n'a pas été examiné par la commission d'urbanisme.*

*Nous demandons le respect de simples règles de fonctionnement, la commission d'urbanisme débattant de l'aspect « philosophique » ou politique municipale du **principe de la vente** et la commission des finances sur le montant et les modalités de la vente. L'opposition n'est pas là toujours pour faire de l'opposition à vos projets mais est là aussi pour débattre d'un sujet aussi important que la vente du patrimoine cibourien et ici, en plus, en la matière, de l'intérêt de la filière pêche.*

*Nous ne sommes pas là pour pallier un budget 2010 (vision à très court terme), mais nous étudions le(s) dossier(s) également dans le long terme. Nous souhaitons débattre en interne avant de nous confronter en public, démarche qui nous apparaissait plus importante.*

*Nous nous opposons à la vente de cette propriété communale à la CCI et voici nos arguments :*

- 1. A la lecture de la délibération, il semble que le CG 64 ne soit plus acquéreur de ce bâtiment. Pouvons-nous avoir une copie de leur décision ?*
- 2. Il semblerait que le CG 64 n'ait pas reçu de demande officielle de la part de la ville de Ciboure*
- 3. Si la CCI devenait propriétaire d'une partie des Récollets, nous nous trouverions avec une nouvelle structure imbriquée dans un espace déjà partagé avec le Syndicat intercommunal St Jean-Ciboure, le CG64 et la ville de Ciboure. Vous vous lamentez déjà de la complexité de gestion du site de Socoa et aujourd'hui vous renouvez la même erreur.*
- 4. La CCI a-t-elle vocation à devenir propriétaire, à enrichir son patrimoine immobilier ? Et pour quelles raisons doit-elle être propriétaire ? Nous savons qu'un jour proche, les CCI auront une vocation régionale, aussi nous nous interrogeons avec inquiétude sur le devenir de ce bâtiment.*
- 5. La CCI de Bayonne est concessionnaire jusqu'en 2026, et ensuite que se passera-t-il si elle ne gère plus le port de Ciboure, soit parce qu'elle ne renouvellera sa demande de concession soit parce que les choses peuvent évoluer notamment l'avenir du port de pêche. Votre clause sur la destination ne pourra plus être appliquée et applicable.*
- 6. En cas de revente par la CCI, aucune garantie n'est prévue pour un rachat par la ville ou le CG 64 au prix des domaines. Vous nous avez parlé de préemption, mais aurons-nous les moyens de le faire ?*
- 7. De plus, quel loyer la CCI va-t-elle appliquée à la filière pêche ? seront-ce des tarifs publics ???, les mêmes que vous appliquez en ce moment (jusqu'en janvier 2012, reconductible) ?? nous ne l pensons pas.*

*Monsieur le Maire, à ce jour, aujourd'hui vous protégez toute cette filière du moins sur le plan de l'hébergement à des tarifs publics. Vous nous dites que vous pensez à votre compte administratif ... Vous nous dites que l'argent de l'assurance (1million d'euros) doit être ... investi. Votre solidarité envers la filière pêche s'arrête à ces considérations.*

*Nous, nous pensons que le bâtiment du port est obsolète et qu'un espace phénoménal au-dessus des glaciers pourrait être restructuré dans l'intérêt du port et des pêcheurs. Le port est aujourd'hui surdimensionné et doit s'adapter à une reconversion de ses locaux.*

*La CCI devrait plutôt se pencher sur cette question.*

*Une vraie volonté politique centrée sur l'intérêt du port et de ses pêcheurs pourrait faire en sorte de lui donner un avenir. »*

En réponse à cette longue intervention de Mme DUGUET, M. le Maire fait remarquer que cette vente est passée en Commission des Finances. Il précise également que la Municipalité veut aider les pêcheurs qui attendent ce bâtiment depuis longtemps et qu'aujourd'hui le dossier administratif est enfin bouclé.

Il confirme par ailleurs que de nombreuses réunions ont été organisées avec notamment les pêcheurs, la Sous-Préfecture et le Conseil Général qui s'était alors positionné pour acquérir cette propriété communale.

M. le Maire précise par ailleurs que suite à l'incendie de juillet 2007 c'est la C.C.I. qui a perçu le montant des indemnisations (1 million d'euros). Il paraît donc logique que la C.C.I. se substitue au Conseil Général.

Personne ne connaît le futur de la pêche locale, mais tous nous prenons le pari définitif qu'il y aura toujours un port de pêche à CIBOURE.

M. ANIDO, membre du Conseil Portuaire, ajoute que le Syndicat des Pêcheurs était prêt à racheter le bâtiment dès 2011 et qu'il a bien été dit en Commission des Finances que la C.C.I. ne pourrait pas revendre ce bâtiment à un tiers.

M. MINTEGUI dit que la C.C.I. est actuellement concessionnaire des terrains du Conseil Général. Il ne comprend pas pourquoi on rajouterait un autre propriétaire, ce qui va compliquer l'affaire.

Le port est du domaine maritime de l'Etat concédé au Conseil Général. Pourquoi donc ne pas lui vendre ?

Mme DUGUET rajoute que la C.C.I. a démontré qu'elle ne jouait pas son rôle de concessionnaire.

M. ANIDO répond qu'au contraire la C.C.I. s'est toujours bien occupée de la pêche.

M. le Maire prend acte des remarques formulées par l'opposition mais précise que si le dossier du Conseil Municipal devait être repoussé, nos partenaires (la C.C.I., l'Administration des Domaines, le Conseil Général, le Comité Local des Pêches, le Conseil Régional, la Préfecture) ne comprendraient plus l'attitude de la Ville de CIBOURE qui s'est toujours efforcée de faire avancer ce dossier.

## **II/ Questions Financières**

### **1) Tennis Club de Ciboure / Saint-Pée sur Nivelle : Demande de subvention**

#### **Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de l'association du Tennis Club de Ciboure / Saint-Pée sur Nivelle pour la rénovation et la sécurisation du court couvert en terre battue.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention de 2 900 euros.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 2 900 euros au Tennis Club de Ciboure / Saint-Pée sur Nivelle.

#### **Commentaires :**

Mme DUGUET :

« Nous découvrons dans la presse que cet espace va peut-être être racheté par la CCSPB en vue de l'implantation d'une petite zone artisanale. Cela renflouera vos caisses suite à un achat inconséquent mais que vont devenir les tennis couverts ? Comment est organisé l'entretien des terrains de la Plaine des sports ? »

Monsieur le Maire répond qu'effectivement un projet est à l'étude avec la CCSPB pour l'aménagement d'une zone artisanale. Tout sera par ailleurs mis en œuvre pour reconstruire des tennis couverts sur la plaine des sports.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2) UR YOKO : Demande de subvention pour l'année 2010**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de l'association UR YOKO pour la pratique de l'aviron (rivière et mer) en loisir ou en compétition.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention de 1 800 euros.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 1 800 euros à l'association UR YOKO.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**3) Office de Tourisme de Saint-Jean de Luz : Demande de subvention**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de l'Office de Tourisme de Saint Jean de Luz pour l'organisation de la commémoration du 350<sup>ème</sup> anniversaire du mariage de Louis XIV, sachant que la subvention habituellement attribuée au festival de Chant Choral n'a pas été sollicitée en 2010.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention de 3 000 euros.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'Office de Tourisme de Saint-Jean de Luz.

Monsieur MADRID ne voit aucun intérêt à cette manifestation.

M. MADRID vote contre et M. MINTEGUI et Mme TAPIA s'abstiennent.

**ADOPTÉ**

#### **4) Integrazio Batzordea : Demande de subvention**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de l'association Integrazio Batzordea qui a pour objectif de soutenir la scolarisation d'enfants handicapés en ikastola et d'aider leur intégration dans la société.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention de 200 euros pour un enfant de Ciboure.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 200 euros à l'association Integrazio Batzordea.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **5) Vente au pilon des ouvrages de la bibliothèque : Don au Téléthon**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les 3 et 4 décembre a eu lieu la vente au pilon des ouvrages usagés de la bibliothèque municipale François Rospide.

Il conviendra, suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, de décider de verser les produits de cette vente au téléthon.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser le produit de cette vente au Téléthon.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **6) Congrès des Maires : Remboursement des frais.**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu au Congrès des Maires de France les 23,24 et 25 novembre dernier et qu'il convient de lui rembourser les frais qu'il a engagés à l'occasion de ce déplacement, soit 670,10 €.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le remboursement à Monsieur le Maire des frais qu'il a engagés pour se rendre au Congrès des Maires de France, pour un montant de 670,10 euros.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

**ADOPTE**

## **7) Participation à la marche de printemps du 20 mars 2010.**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire rappelle que la marche du printemps a eu lieu le 20 mars 2010. Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Ciboure qui avance les frais avant de les récupérer auprès des communes participantes que sont BIRIATOU, HENDAYE, URRUGNE, SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE.

Le coût final s'élève à 1 394,94 € et la participation demandée à chaque commune est de 278,99 €.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement au Comité des Fêtes de Ciboure la somme de 278,99 €.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **8) Admission en non-valeurs**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire expose que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes ci-dessous et en demande, en conséquence l'admission en non-valeurs pour le montant total de 821,60 €.

<b>Année d'exercice</b>	<b>Référence du titre</b>	<b>Nom du redevable</b>	<b>Montant restant A recouvrer</b>	<b>Motif de la présentation</b>
2004	T-592	MOREL LA CAVE	69 ,30	Combinaison infructueuse d'actes
2005	T-293	ARRIBILLAGA STEPHANIE	36,45	Combinaison infructueuse d'actes
2005	T-541	MARIN JIMENEZ SOPHIE	24,74	Combinaison infructueuse d'actes
2006	R-7-46	MARIN JIMENEZ SOPHIE	17,58	Combinaison infructueuse d'actes
2006	R-7-63	EME JEAN PHILIPPE	287,21	Insuffisance actif
2006	R-7-13	DARRONSORO MOCHE MARI	28,00	Combinaison infructueuse d'actes
2006	R-7-44	RENAUD STEPHANE	28,00	Combinaison infructueuse d'actes
2006	T-142	INTSABY CELINE	27,50	Combinaison infructueuse d'actes
2006	T-536	INTSABY CELINE	149,65	Combinaison infructueuse d'actes
2006	T-540	MAYOUSSIER PASCAL	50,00	Combinaison infructueuse d'actes
2006	T-544	DELUC CHRISTELLE	66,04	Combinaison infructueuse d'actes
2008	R-7-118	MARIN JIMENEZ SOPHIE	18 ,29	Combinaison infructueuse d'actes
2009	R-7-116	MARIN JIMENEZ SOPHIE	18,84	Combinaison infructueuse d'actes
		<b>TOTAL</b>	<b>821,60</b>	

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de prononcer l'admission en non-valeur de ces titres

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**9) Budget Jeunesse : Décision modificative n°1**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter la décision modificative suivante :

<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
60623	422	Alimentation	1 400,00
60632	421	Fournitures de petit Equip	- 500,00
6064	421	Fournitures administratives	400,00
6068	422	Autres matières et fournitures	- 300,00
611	421	Cont.Prest.serv.avec des Ent.	- 5200,00
6135	421	Locations mobilières	1 700,00
6135	422	Locations mobilières	2 500,00
61558	422	Entretien réparat° aut fournit	- 2 000,00
616	421	Primes d'assurances	300,00
6182	422	Documentation Gén.et Tech	150,00
6184	422	Vers.à des Org.de formation	- 1 000,00
6231	421	Annonces et insertions	150,00
6232	422	Fêtes et cérémonies	800,00
6247	422	Transports collectifs	2 450,00
6251	421	Voyages et déplacements	- 500,00
6262	422	Frais de télécommunications	- 450,00
6288	421	Autres serv.extérieurs	5 500,00
6288	422	Autres serv.extérieurs	20 000,00
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>			<b>25 400,00</b>
7067	421	Red.Dr.Serv.péri-Scol-Ens	11 500,00
7474	421	Communes	-9 655,00
7474	422	Communes	17 555,00
7478	422	Autres organismes	6 000,00
<b>Total recettes de Fonctionnement</b>			<b>25 400,00</b>

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



## **10) Budget Principal : Décision modificative n°2**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter la décision modificative suivante :

<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
60622	810	Carburants	2 100,00
6218	020	Autre personnel extérieur	10 000,00
657363	422	A caractère administratif	7 900,00
6574	33	Sub.fonct.assoc.aut.pers.pers.privé	3 000,00
6574	415	Sub.fonct.assoc.aut.pers.pers.privé	4 700,00
6574	520	Sub.fonct.assoc.aut.pers.pers.privé	200,00
658	01	Sub.fonct.assoc.aut.pers.pers.privé	- 7 900,00
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>			<b>20 000,00</b>
7381	01	TX.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub.Fonc	20 000,00
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>			<b>20 000,00</b>

<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Section d'investissement : Dépenses</b>			
2031	01	Frais d'études	6 000,00
2135	01	Inst.Gén.Agct,Améngt des constructions	- 21 200,00
2188	01	Autres Immobilisations corporelles	15 200,00
2313	01	Constructions	- 13 700,00
2315	01	Installations, matériel et outillage techniques	13 700,00
<b>Section d'investissement : Recettes</b>			
024		Produits des cessions d'immobilisations	- 710 000,00
1641	01	Emprunts en euros	710 000,00

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. MINTEGUI, GOURAUD, MADRID s'abstiennent.

**ADOpte**

## **11) Ouverture du quart des crédits d'investissement.**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer la continuité des règlements aux fournisseurs entre l'exercice 2010 et l'exercice budgétaire 2011, il convient d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement sur l'exercice 2011.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces crédits sont au maximum d'un montant égal à 25% des crédits ouverts lors de l'exercice budgétaire précédent soit 25 % de 3 389 191,48 = 847 297,87 €.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
2031	Frais d'études	01	5 000
2135	Installat° générales, agenc..., aménag des constructions	01	125 000
2138	Autres constructions	01	20 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	20 000
2183	Mat de bureau et matériel informatique	01	10 000
2184	Mobilier	01	20 000
2188	Autres immobilisations corporelles	01	5 000
2313	Construction	01	30 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	200 000
<b>TOTAL</b>			<b>435 000</b>

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'ouverture du quart des crédits comme précisé ci-dessus.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **12) Budget Primitif 2011 : Acomptes sur subventions.**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme et le Comité des fêtes sollicitent une avance de trésorerie à valoir sur la subvention qui leur sera allouée en 2011.

Monsieur le Maire propose d'accorder :

- Au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Ciboure une avance de 50 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2011.
- A l'Office de Tourisme de Ciboure une avance de 60 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2011.
- Au Comité des Fêtes de Ciboure une avance de 30 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2011.
- A l'association LUMA une avance de 10 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2011.

Monsieur le Maire précise que les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget primitif 2011 en section de fonctionnement.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement d'acomptes de subventions comme précisé ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**13) Droits de place, de voirie, d'enseigne et de stationnement :**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** pour l'année 2011 les tarifs des droits de place, de voirie, d'enseigne et de stationnement tels qu'explicités dans le tableau annexé à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**14) Divers tarifs communaux 2011**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** pour l'année 2011 les divers tarifs communaux tels qu'explicités dans le tableau annexé à la présente délibération.

*Commentaires :*

Madame DUGUET souhaiterait que la tour soit nettoyée une fois par an par une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**15) Tarif du guide pratique annuel**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la parution du guide pratique annuel et afin de compenser les frais d'imprimerie, de procéder à la vente d'espaces publicitaires à inclure dans cette publication aux tarifs suivants :

- 1/16 page : 73 €
- 1/3 page : 140 €
- 2/3 page : 275 €
- 1 page : 420 €

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus précisés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**16) Magazine municipal 2011 : Tarifs publicitaires.**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de la parution du magazine municipal de procéder à la vente d'espaces publicitaires à inclure dans les publications aux tarifs suivants :

Nombre de Parutions	1 parution dans l'année	2 parutions dans l'année
<i>Pages intérieures</i>		
<i>1/8 page</i>	<i>95,00</i>	<i>170,00</i>
<i>1/4 page</i>	<i>190,00</i>	<i>350,00</i>
<i>1/2 page</i>	<i>355,00</i>	<i>655,00</i>
<i>1 page</i>	<i>630,00</i>	<i>1 160,00</i>
<i>DER de Couverture</i>		
<i>1/4 page</i>	<i>265,00</i>	<i>490,00</i>
<i>1/2 page</i>	<i>428,00</i>	<i>790,00</i>
<i>1 page</i>	<i>756,00</i>	<i>1 400,00</i>

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus précisés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **17) Centre de Loisirs Sans Hébergement : Tarifs 2011.**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2011 comme suit :

Tarif à la journée	Tarif 2011		
	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>
Q – 440	8,49	16,12	22,91
Q de 441 à 675	10,27	19,51	27,72
Q de 676 à 875	11,10	21,08	29,96
Q + 875	12,48	23,74	33,72
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	13,87	26,36	37,45
<i>Tarif à la ½ journée avec repas</i>	Tarif 2011		
	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>
Q – 440	5,01	9,51	13,52
Q de 441 à 675	5,90	11,21	15,93
Q de 676 à 875	6,31	12,00	17,04
Q + 875	7,00	13,45	18,92
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	7,70	14,63	20,79
<i>Tarif à la ½ journée sans repas</i>	Tarif 2011		
	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>
Q – 440	3,49	6,61	9,39
Q de 441 à 675	4,37	8,30	11,80
Q de 676 à 875	4,78	9,08	12,91
Q + 875	5,48	10,40	14,79
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	6,17	11,73	16,66

Pour les camps organisés : un supplément de 10 € par nuit et par enfant.

Pour les activités du local jeunes nécessitant un encadrement de professionnels diplômés : un supplément de 5€ par jour et par enfant

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus précisés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**18) Cantines scolaires : Tarifs 2011.**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

Tranche de revenu par foyer fiscal	<i>Année 2011</i> + 2 %
Maternelle	
1 à 2 134 € inclus	1,94
2 135 à 3 201 € inclus	2,37
3 202 à 3 903 € inclus	2,81
3 904 € et plus	3,22
Elémentaire	
1 à 2 134 € inclus	1,94
2 135 à 3 201 € inclus	2,37
3 202 à 3 963 € inclus	2,81
3 964 à 4 877 e inclus	3,22
Enseignants	4,53

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus précisés.

Commentaires :

Monsieur MADRID indique qu'il est contre cette augmentation des prix de la cantine scolaire.

M. MADRID vote contre.

**ADOPTE**

**19) Tarifs de la taxe de séjour 2011.**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la taxe de séjour.

Il précise qu'il s'agit d'une perception à l'année et que les tarifs proposés incluent les 10% à reverser au Conseil Général.

<u>Catégories</u>	<u>Classement</u>	<u>Tarifs</u>
Hôtels, résidences de Tourisme	4 étoiles	1,10
	3 étoiles	0,88
	2 étoiles	0,66
	1 étoile	0,55
	0 étoile	0,33
Campings, villages de vacances, chambres d'hôtes et autres		0,33
Villas et meublés	0 étoile	0,33
	1 étoile	0,55
	2 étoiles	0,66
	3 étoiles	0,88
	4 étoiles	1,10

Ces tarifs demeurent inchangés par rapport à l'année 2010

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus précisés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**20) Tarifs de la crèche – Halte – Garderie.**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs de la participation des familles basée sur un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer et en fonction du nombre d'enfants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	Taux d'effort horaire
1 enfant	0,06 % des ressources mensuelles
2 enfants	0,05 % des ressources mensuelles
3 enfants	0,04 % des ressources mensuelles
4 enfants	0,03 % des ressources mensuelles

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ».

Ce forfait correspond dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement et est fixé chaque année pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre par la CNAF.

A titre indicatif les ressources mensuelles plancher pour l'année 2010 sont de : 579,72€.

Monsieur le Maire précise qu'il est décidé de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ».

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus précisés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**21) Tarif Club de plage.**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de renouvellement de deux ans pour une convention d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain sur la partie haute de Socoa/Untxin ayant exclusivement pour objet l'implantation d'un club de plage.

La nouvelle convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> juin 2011 pour se terminer au 30 septembre 2012.

Monsieur le Maire propose de fixer une redevance annuelle de 900 € plus une redevance supplémentaire correspondant à 5 % des recettes HT procurées par l'exploitation de l'activité du club de plage.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le tarif ci-dessus précisé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**22) Crèche et CLSH : Paiement par C.E.S.U**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis quelques mois, les services de la ville, en particulier les crèches et les centres de loisirs, sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Monsieur le Maire rappelle que le CESU, disponible depuis le 01/01/2006, permet, entre autre, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de nos structures petite enfance : crèches, halte-garderie, centres de loisirs.

Il se décline sous deux formes : **le CESU bancaire** qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et **le CESU préfinancé** qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Monsieur le Maire précise que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement ; et que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs



employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la ville de CIBOURE à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,
- **MODIFIE** les actes constitutifs des régies des services concernés,
- **HABILITE** les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés,
- **ACCEPTE** après affiliation au CRESU, les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures petite enfance : crèche collective Marie Fleuret, Centres de Loisirs Maternels et Centre de Loisirs des 6/12 ans.

Commentaires :

Monsieur MINTEGUI souhaite connaître le coût pour la commune.

Il lui est répondu qu'il est très difficile de l'évaluer avant de connaître le nombre des bénéficiaires.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **III/ Personnel Communal**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

#### **1) Détermination des ratios d'avancement de grade**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Aussi, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Ce dispositif est nommé le « ratio promu/promouvables ».

Le taux de promotion (entre 0 % et 100 %) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police) est fixé par le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

A ce titre le Conseil Municipal s'est réuni les 27 juin 2007, 12 décembre 2007, 22 décembre 2008, 4 mars 2009 et 15 décembre 2009 pour fixer certains ratios.

Cependant, au vu de l'organisation des services et des besoins de la commune, il convient de reprendre les délibérations précédentes et les compléter, voire les modifier ainsi qu'il suit :

### Filière administrative :

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Attaché principal	100 % (délibération du 27/06/2007)
Rédacteur chef	100 % (délibération du 15/12/2009)
Rédacteur principal	100 % (délibération du 04/03/2009)
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % (délibération du 27/06/2007)
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Proposition à 100 %</b>
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % (délibération du 15/12/2009)

### Filière technique :

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Ingénieur en chef	NON FIXE
Ingénieur principal	100 % (délibération du 22 décembre 2008)
Technicien supérieur chef	100 % (délibération du 15 décembre 2009)
Technicien supérieur principal	100 % (délibération du 27 juin 2007)
*Contrôleur de travaux en chef	NON FIXE
*Contrôleur de travaux principal	NON FIXE
Agent de maîtrise principal	100 % (délibération du 4 mars 2009)
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % (délibération du 4 mars 2009)
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 % (délibération du 12 décembre 2007) <b>Proposition à 100 %</b>
<b><u>*Le cadre d'emplois des contrôleurs de travaux disparaît au 1<sup>er</sup> décembre 2010</u></b>	

### Filière sanitaire et sociale :

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Proposition à 100 %</b>

### Filière animation :

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Proposition à 100 %</b>

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 6 Décembre 2010 et suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les taux de promotion à 100 % pour les grades d'avancement d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 2) Avancements de grade – Transformation de postes

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de procéder aux nominations relatives aux avancements de grade 2011, il convient d'émettre un avis sur les transformations d'emplois pour correspondre aux nouveaux grades et effectuer les déclarations de vacance d'emplois correspondantes, ainsi qu'il suit ci-dessous :

<b>Ancien grade</b>	<b>Nouveau grade</b>
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Rédacteur (2)	Rédacteur principal (2)
Rédacteur principal	Rédacteur chef
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (2)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (2)
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (5)	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (5)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Suite à l'avis du Comité technique Paritaire qui s'est réuni le 6 Décembre 2010 et suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la transformation des emplois susvisés et la modification du tableau des effectifs.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 3) Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un Compte Epargne Temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités de constitution, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps.

### **Agents bénéficiaires :**

Pourront demander l'ouverture d'un CET les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service.

Les agents relevant d'un système d'obligation de services sont exclus du bénéfice du Compte Epargne Temps.

**La nature des jours épargnés :**

Pourront alimenter le Compte Epargne Temps :

- Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement : le nombre de jours de congés pris doit être au moins égal à 20,
- Les jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail,
- Les jours de repos compensateur attribués en contrepartie de travaux supplémentaires sous réserve de ne pas déroger à la réglementation relative aux amplitudes horaires journalières, hebdomadaires ou annuelles de travail.

Au total le nombre de jours cumulés dans un Compte Epargne Temps ne pourra pas dépasser 60 jours (maximum imposé par la réglementation).

L'alimentation en jours du Compte Epargne Temps devra faire l'objet d'une demande annuelle de l'agent auprès de l'autorité territoriale avant le 31 décembre de l'année civile.

**Utilisation du Compte Epargne Temps :**

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le principe de la monétisation des jours inscrits dans un CET. Il est proposé de retenir ce principe qui ouvrira aux agents détenteurs d'un CET d'autres options d'utilisation (en plus de l'utilisation sous forme de jours de congés) à condition d'avoir épargné plus de 20 jours sur le CET et pour les seuls jours épargnés au-delà de 20.

L'agent pourrait ainsi demander :

- Le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

<i>Catégorie</i>	<i>Montant brut journalier</i>
A	125,00 €
B	80,00 €
C	65,00 €

Cette option sera ouverte à l'ensemble des personnels.

- Le versement de l'équivalent monétaire des jours épargnés dans le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Cette option concernera uniquement les fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son Compte Epargne Temps devra le demander à l'autorité territoriale sous un délai d'un mois.

L'autorité territoriale devra informer l'agent de l'ouverture de son Compte Epargne Temps puis de son évolution annuellement.

**Les modalités d'utilisation des jours épargnés au 31 décembre 2009 :**

Si le principe de la monétisation est adopté, l'organe délibérant doit se prononcer sur les modalités de compensation financière des CET en cours au 31 décembre 2009. Le versement peut être étalé sur une période de 4 ans.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 6 Décembre 2010 et suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités de compensation financière des CET en cours au 31 décembre 2009.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**4) Création d'un emploi aidé**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, il est proposé de créer un emploi d'agent de bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, pour une durée hebdomadaire de 20 heures en moyenne par semaine. Cet agent sera hiérarchiquement rattaché à la Direction Générale des Services, placé sous l'autorité et la responsabilité de la Directrice Générale des Services Adjointe.

Il s'agit d'un contrat aidé, réservé aux collectivités territoriales, s'adressant aux personnes sans emploi. Ce contrat d'une durée initiale de 6 mois, pourra être renouvelé.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 6 Décembre 2010 et suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 8 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de signer la convention avec POLE EMPLOI permettant le recrutement de l'intéressée, à temps non complet, sur une base moyenne de 20 h/semaine pour une durée de 6 mois avec possibilité de renouvellement.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**5) Crèche municipale – Vacances du médecin coordonnateur**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les établissements d'accueil du jeune enfant s'assurent le concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Monsieur le Maire précise que, notamment, ce médecin veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Afin de remplir cette mission, Monsieur le Maire indique qu'il convient de définir les modalités d'intervention et de rémunération du médecin appelé à assurer cette charge, ce dans le cadre de vacances.

Monsieur le Maire précise que pour cette fonction, le médecin sera appelé à intervenir 1 h 30 en moyenne par mois.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement à titre de vacataire d'un médecin en charge des missions définies ci-dessus,
- **FIXE** la rémunération brute à 43 euros par vacation (1 heure).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6) Crèche municipale – Vacances du pédopsychiatre**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire informe que les services de la crèche municipale ont demandé en 2007 l'intervention d'un pédopsychiatre. Le pédopsychiatre est un spécialiste des troubles de l'enfance et de l'adolescence. Il intervient dans de nombreux problèmes : troubles du langage, hyperactivité, troubles obsessionnels compulsifs, autisme... Ce spécialiste peut guider les parents et donner des conseils sur des difficultés ponctuelles rencontrées.

Afin de remplir cette mission, Monsieur le Maire indique qu'il convient de définir les modalités d'intervention et de rémunération du médecin appelé à assurer cette charge, ce dans le cadre de vacances.

Monsieur le Maire précise que pour cette fonction, le médecin sera appelé à intervenir 3 heures en moyenne par mois.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au renouvellement, en qualité de vacataire, d'un pédopsychiatre,
- **FIXE** la rémunération brute à 49 euros par vacation (1 heure).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7) Recrutement d'agents pour le recensement.**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, Monsieur le Maire propose la création d'emplois occasionnels à temps complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures. Ces emplois pourraient être dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 297 de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 août 2010, le Conseil Municipal avait décidé la création de 12 emplois occasionnels à temps complet d'agents recenseurs. Or, il s'avère que lors d'une réunion de formation organisée par l'INSEE pour ces opérations de recensement le 3 décembre dernier, il a été suggéré à la commune de Ciboure par les responsables de l'INSEE de créer entre 16 et 20 emplois occasionnels et non 12 comme initialement prévus.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RAPPORTE** la délibération du 26 août 2010 prévoyant la création de 12 emplois occasionnels à temps complet d'agents recenseurs.
- **DECIDE** la création d'emplois occasionnels à temps complet d'agents recenseurs, dans la limite de 20.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **IV / Services Techniques**

### **1) Marché public : Appel d'offres pour la réfection des voiries communales de 2009 à 2011**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 décembre 2010, le marché relatif à la réfection des voiries communales pour la période de 2009 à 2011, entériné par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2009, nécessite des précisions sur les dates d'application afin que ce marché à bons de commande regroupant 4 lots et initialement prévu sur 3 ans, puisse être traduit en année glissante.

En effet, la Trésorerie Principale nous a fait part de son interprétation des textes présentés dans le marché qui, sans précision particulière, conduit à considérer l'année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et donc limiter l'application au 31 décembre de chaque année.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les précisions sur les dates d'exécution du marché à bons de commande en année glissante et non en année civile, ce qui permettra d'appliquer les seuils des montants minimum et maximum pour les périodes du 30 avril au 29 avril de l'année suivante (avril 2009 étant le mois d'établissement des prix du marché), conduisant donc l'achèvement du marché au 29 avril 2012, et non au 31 décembre 2011.

Concernant le lot n° 4 du présent marché portant sur les réseaux Eaux Pluviales et considérant le transfert de la compétence vers le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint Jean de Luz et Ciboure en date du 29 novembre 2009 (arrêté Préfectoral), il y a lieu de clôturer son exécution au 25 février 2010 (date de réception des derniers travaux commandés avant le transfert). Cette date tient compte de l'exécution de la dernière commande en date du 12 octobre 2009 et effectuée avant le transfert de cette compétence vers le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint Jean de Luz et Ciboure mais réceptionnée le 25 février 2010.

Suite à cet exposé, et après l'avis favorable, pris à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les précisions sur les dates d'exécution en année glissante fixant les dates du marché à bons de commande du 30 avril 2009 au 29 avril 2012, et clôturant l'exécution du lot n° 4 au 18 mars 2010,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché afférentes à ces décisions et au marché.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **2) Echange Commune de Ciboure/SCI Ithurri Alde**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement le 12 décembre 2007 sur la vente par la commune de Ciboure au profit de Monsieur André Sardigne, d'une bande de terrain et en avait fixé le prix de cession à 4 euros le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par courrier de Maître Paoli, notaire à Saint Jean de Luz d'une demande de rectification de cette délibération.

En effet, il ne s'agit pas d'une vente simple, mais d'un échange de terrains entre la SCI Ithurri Alde et la commune de Ciboure, tel qu'il apparaît sur le plan établi par Monsieur Christophe Jacques, géomètre à Saint-Jean de Luz et tel qu'explicité ci-dessous :

- Cession par la commune de Ciboure à la SCI Ithurri Alde de la parcelle cadastrée section AM n° 601 d'une surface de 318 m<sup>2</sup>,
- Cession par la SCI Ithurri Alde à la commune de Ciboure de la parcelle cadastrée section AM n° 600 d'une surface de 4 m<sup>2</sup>.

Le prix ayant été fixé à la somme de 4 euros le m<sup>2</sup> dans la délibération du 12 décembre 2007, la SCI Ithurri Alde aura à verser une soulte à la commune de Ciboure d'un montant de 1 256 euros correspondant à la différence de valeur entre la parcelle AM n° 601( 1 272 euros) et la parcelle AM n° 600 (16 euros).



Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'échange de terrains entre la commune de Ciboure et la SCI Ithurri Alde représentée par son gérant Monsieur André Sardigne, tel qu'explicité ci-dessus,
- **ACCEPTE** le versement d'une soulte par la SCI Ithurri Alde à la commune de Ciboure d'un montant de 1 256 euros,
- **DESIGNE** l'étude de Maître Paoli pour la rédaction de cet acte d'échange et tous documents y afférents,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet acte d'échange,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier sont à la charge de la SCI Ithurri Alde.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **IV Questions diverses**

Mme DUGUET donne lecture des trois questions suivantes :

##### **1) Démocratie de proximité**

« *Monsieur le Maire,*

*Concernant la démocratie de proximité, comme décrit dans le règlement intérieur, conformément à l'article L2121-21-1 du CGCT, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.*

*Monsieur le Maire, en **aucun cas**, vous ne pouvez utiliser cet espace pour donner votre point de vue sur un sujet développé par les conseillers d'opposition même s'il vous semble que le dit sujet ne concerne pas le territoire Cibourien. Devons-nous vous rappeler qu'en conseil municipal du 4 août 2009, vous nous avez demandé de nous prononcer sur un sujet qui ne concernait pas seulement Ciboure mais le **territoire du Pays Basque (LGV)**. Nous vous avons demandé de retirer de l'ordre du jour cette question mais vous vous y êtes opposé. Il ne peut y avoir 2 poids, 2 mesures pour vous comme pour nous.*

*De plus, vous ne nous avez pas tenus au courant de votre décision finale malgré nos divers échanges et malgré ma demande insistante auprès des services municipaux.*

*De plus, malgré notre demande là aussi, nous n'avons pas obtenu non plus le nombre de caractères (informatiques) nécessaires à l'élaboration de notre article.*

*Nous n'avons pas apprécié la censure imposée sur le **seul magazine municipal depuis 2 ans**.*

*Dorénavant, nous vous demandons de respecter l'expression des élus d'opposition même si cela ne vous convient pas, la loi devant être la même pour tous.*

*Et pour finir, le comble est que sur votre édito du dit magazine, vous vous exprimez sur « ce grand projet sud ouest (LGV)» alors que notre droit d'expression est bafoué.*

*Même si notre groupe est composé de 2 entités, nous utilisons notre espace comme nous le souhaitons. »*

## 2) Denak batean

*« Grand nombre d'associations et autres structures, se retrouvaient très régulièrement dans ce bâtiment pour des réunions et certaines avaient même depuis de nombreuses années leur siège. Quel est le devenir que vous envisagez pour ce bâtiment ? »*

Monsieur le Maire indique qu'il sera destiné à l'installation des services techniques municipaux. Les associations qui bénéficiaient de salles de réunion seront « relogées » dans le bâtiment Bolero.

## 3) Sécurité routière

*« Sur l'avenue Jean Jaurès, ce dernier trimestre il y a 2 accidents. Soit au total, 4 décès et une quarantaine de blessés certains très graves en 10 ans. Vous avez reçu une pétition fin septembre, début octobre signée par 600 riverains de l'avenue Jean Jaurès. Nous souhaiterions qu'au niveau de la boulangerie, il soit installé un feu fonctionnant à la demande des piétons. Nous savons que vous y avez pensé (réunion de quartier du 13 décembre) et nous souhaiterions savoir où en est votre démarche et quand le CG a été saisi par vos services afin de trouver une réponse dans les plus brefs délais à la dangerosité de ce lieu pour les piétons, et aussi pour l'avenir incertain du commerce de la boulangerie. »*

Monsieur le Maire indique qu'un aménagement d'un carrefour à feux est à l'étude pour assurer une meilleure sécurité des piétons notamment.

La séance est levée à 20 heures.